



**REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE
DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 396-2026
feuillet 521 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin
des Chasseurs à MONDRAGON, au droit du n° 73, pour travaux d'élagage et
d'abattage d'une haie de cyprès .**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 02/09/2026, présentée par la SARL MURAT ESPACES VERTS, domiciliée 724 chemin du Péage - quartier Martignan - 84100 ORANGE, pour le compte de M. Gilles NAVARRO, domicilié 73 chemin des Chasseurs - 84430 MONDRAGON, sollicitant une réglementation de la circulation pour des travaux prévus le 17/09/2026,

Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage d'une haie de cyprès nécessitent la fermeture temporaire de la voie au droit du chantier et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenants,

ARRÊTE

Article N°1

Le jeudi 17 septembre 2026, de 7 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules, légers et poids lourds, est interdite au droit du chantier situé 73 chemin des Chasseurs à MONDRAGON.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention, dont le passage devra pouvoir être assuré ou rétabli sans délai en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules est également interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire à la réalisation et à la sécurisation des travaux.

Aucun itinéraire de déviation spécifique n'est institué par le présent arrêté.

La SARL MURAT ESPACES VERTS informera préalablement les riverains concernés de la fermeture temporaire de la voie.

Article N°2

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurés par la SARL MURAT ESPACES VERTS, sous sa responsabilité et à ses frais. La signalisation devra être mise en place avant le début de l'intervention, maintenue pendant toute sa durée et retirée dès la fin du chantier.

SARL MURAT ESPACES VERTS : 724 chemin du Péage - quartier Martignan - 84100
ORANGE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation temporaire et cesseront dès son retrait. L'entreprise devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, maintenir les abords du chantier propres et libérer la chaussée dès la fin des travaux.

Tout stationnement en infraction aux présentes dispositions sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra donner lieu à une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- SARL MURAT ESPACES VERTS - 724 chemin du Péage - quartier Martignan - 84100
ORANGE
- M. Gilles NAVARRO - 73 chemin des Chasseurs - 84430 MONDRAGON
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 08/09/2026



Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon